



Genève, le 14 septembre 2016

Le Conseil d'Etat

4813-2016

Département fédéral des finances (DFF)
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Secrétariat général DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur les fonds propres (couverture en fonds propres des dérivés et des parts de fonds) - procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 13 juin 2016 concernant la modification de l'ordonnance sur les fonds propres et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré dont la teneur n'appelle pas d'observations particulières de notre part, exception faite pour ce qui a trait au délai transitoire.

En effet, au vu de la complexité des changements à opérer pour les institutions financières concernées, le délai transitoire actuel (jusqu'au 1^{er} juillet 2017) paraît trop contraignant et une prolongation serait souhaitable (jusqu'au 1^{er} janvier 2018).

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp

Copie à : Monsieur Fritz Ammann, chef du Service juridique DFF